

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 février 2019**

<b>Date de convocation : 22 février 2019</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice : 15</b>
<b>Date d'affichage : 22 février 2019</b>	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>
<b>10</b>	<b>Nombre de Conseillers</b>
<b>votants : 14</b>	

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Michèle MOISAN, Claude BERNARD, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Jacques GIRARD, Jacques LAUNAY, Caroline MARTIN, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Laurent PANNETIER donnant procuration à Didier CHOLET, Joële TADIER donnant procuration à Michel CALLIOT. Josiane MEHOUS. Jacques GIRARD est nommé secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité avec, cependant une observation de Jean-Pierre POINSOT quant à l'explication qu'il a donnée pour les travaux d'éclairage public Boulevard de la Mer (délibération n°2019-2-007). Il convient de dire : il s'agit de « supports de balises en bout de mâts » et non de « deux balises cassées en bout de mâts ».

**DELIBERATION N°2019-2-012 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

**RAPPORTEUR :** Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les résultats du compte de gestion du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du camping et de la Commune. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en conformité avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Pour l'exercice 2018, les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.

**Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinent de la façon suivante :**

• <u>Budget Lotissement Les Ormes :</u>	Section de fonctionnement =	29 202.48€	
	Section d'investissement =	-	
105 307.72€			
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	60	
013.41€			
<u>Domaine de La Grande Abbaye :</u>	Section d'investissement =	74 528.51€	
• <u>Budget Maison de Santé :</u>	Section de fonctionnement =	25 000.75€	
	Section d'investissement =	- 314 734.32€	



DEP ENS ES	260 335,20 €	105 307,72 €	40%	- €	105 307,72 €	40%
REC ETT ES	260 335,20 €	0,00 €	0%	- €	0,00 €	0%
TOTAL FONCTIONNE MENT	- €	-105 307,72 €		- €	-105 307,72 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEP ENS ES	213 615,44 €	0,00€ €	0%	- €	0,00 €	0%
REC ETT ES	213 615,44 €	29 202,48 €	14%	- €	29 202,48 €	14%
TOTAL INVESTISSEM ENT	- €	29 202,48 €		- €	29 202,48 €	

<b>Lotissement t 'Domaine de la Grande Abbaye'</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2018</b>	<b>% réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total exercice</b>	<b>% réalisé</b>
--	----------------	----------------	------------------	-----------------------------	-----------------------	------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	2 416 232,66 €	1 157 630,99 €	48%	- €	1 157 630,99 €	48%
RECETTES	2 416 232,66 €	1 217 644,40 €	50%	- €	1 217 644,40 €	50%
TOTAL FONCTIONNE MENT	- €	60 013,41 €		- €	60 013,41 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	1 566 523,21 €	1 105 291,49 €	71%	- €	1 105 291,49 €	71%
RECETTES	1 984 282,45 €	1 179 820,00 €	59%	7 120,80 €	1 186 940,80 €	60%
TOTAL INVESTISSEM ENT	417 759,24 €	74 528,51 €		7 120,80 €	81 649,31 €	

<b>MAISON DE SANTÉ</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2018</b>	<b>% réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total exercice</b>	<b>% réalisé</b>
<b>FONCTIONNE MENT</b>						
DEPENSES	68 000,00 €	33 640,45 €	49%	- €	33 640,45 €	49%

RECETTES	68 000,00 €	58 641,20 €	86%	- €	58 641,20 €	86%
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	25 000,75 €		- €	25 000,75 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	709 273,00 €	677 949,12 €	96%	21 712,80 €	699 661,92 €	99%
RECETTES	709 273,00 €	363 214,80 €	51%	100 000,00 €	463 214,80 €	65%
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	-314 734,32 €		78 287,20 €	-236 447,12 €	

<b>CAMPING</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2018</b>	<b>% réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total exercice</b>	<b>% réalisé</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	920 066,92 €	708 788,20 €	77%	- €	708 788,20 €	77%
RECETTES	920 066,92 €	978 104,20 €	106%	- €	978 104,20 €	106%
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	269 316,00 €		- €	269 316,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	282 563,29 €	110 622,95 €	39%	4 140,00 €	114 762,95 €	41%
RECETTES	282 563,29 €	165 127,09 €	58%	- €	165 127,09 €	58%
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	54 504,14 €		-4 140,00 €	50 364,14 €	

<b>COMMUNE</b>	<b>BP + DM</b>	<b>CA 2018</b>	<b>% réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total exercice</b>	<b>% réalisé</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DEPENSES	4 023 946,77 €	2 350 406,60 €	58%	- €	2 350 406,60 €	58%
RECETTES (dont excédent antérieur)	4 023 946,77 €	4 092 928,02 €	101%	- €	4 092 928,02 €	101%
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	1 742 521,42 €		- €	1 742 521,42 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DEPENSES	2 182 628,77 €	805 804,88 €	37%	155 940,42 €	961 745,30 €	44%
RECETTES (dont excédent antérieur)	2 182 628,77 €	803 020,30 €	37%	51 952,00 €	854 972,30 €	39%
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	-2 784,58 €		-103 988,42 €	-106 773,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 13 voix Pour, (Madame le Maire ne

prenant pas part au vote, Claude BOULIN ayant donné procuration pour le vote des comptes administratifs à Christiane BLINTZOWSKY) :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2018 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de La Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°2019-2-0014 : AFFECTATION DES RESULTATS**

**RAPPORTEUR** : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

La clôture annuelle d'exercice, constatée au compte administratif, permet de dégager les résultats de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un report dans cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement fait lui l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal en tout ou partie, dans l'une ou l'autre des sections, en fonction des obligations ou des nécessités de financement de la section d'investissement :

- A minima, le cas échéant, obligation de couvrir le solde d'exécution négatif de la section d'investissement,
- Nécessité de couvrir les besoins de financement du programme d'investissement.

A cet effet, une partie du résultat de fonctionnement est affecté en section d'investissement au compte 1068. Le solde est reporté en section de fonctionnement.

Au titre de l'exercice écoulé, il en résulte les propositions suivantes :

#### **LOTISSEMENT LES ORMES**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Déficit d'investissement (compte D001)	<b>105 307.72€</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	Résultat de fonctionnement reporté (compte R 002)	<b>29 202.48€</b>

#### **LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Excédent d'investissement (compte R001)	<b>74 528.51€</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	Résultat de fonctionnement reporté (compte R 002)	<b>60 013.41€</b>

#### **MAISON DE SANTE**

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Déficit d'investissement reporté (001)	<b>314 734.32€</b>
<b>Recettes</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>25 000.75€</b>

### CAMPING

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>4 140.00€</b>
<b>Recettes</b>	Excédent d'investissement (compte R001)	<b>54 504.14€</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	Résultat de fonctionnement reporté (compte R 002)	<b>265 176.00€</b>

### COMMUNE

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Déficit d'investissement reporté (compte 001)	<b>2 784.58€</b>
<b>Recettes</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>500 000.00€</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>	Résultat de fonctionnement reporté (compte R 002)	<b>1 232 521.42€</b>

*Christiane BLINTZOWSKY explique que pour les budgets des lotissements, les résultats sont reportés respectivement dans chacune de leurs sections.*

*En ce qui concerne la Maison de Santé, l'excédent de fonctionnement est affecté à l'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette.*

*Pour le budget du camping, la somme de 4 140€, prélevée sur le résultat de fonctionnement, est affectée à la section d'investissement pour couvrir l'engagement de dépense. La différence de 265 176€ est inscrite en excédent de fonctionnement reporté.*

*Pour le budget communal, compte tenu du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, il est proposé de capitaliser 500 000€ en section d'investissement et de conserver le solde en fonctionnement.*

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14 réformée, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 tels que proposés ci-dessus.**

### DELIBERATION N°2019-2-0015 : TAUX D'IMPOSITION

**RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les services fiscaux, par l'état n°1259, informent la collectivité de ses bases prévisionnelles ainsi que des allocations compensatrices d'exonération qui constituent la recette principale de la section de fonctionnement.

Christiane BLINTZOWSKY rappelle l'accord fiscal de fusion voté par Dinan-Agglomération et les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ayant pour objectif des taux communautaires uniformisés sur l'ensemble du territoire en 2019. Pour ce faire, a été mis en place un accord de fusion avec une neutralité financière pour les communes et une neutralité fiscale pour le contribuable, c'est-à-dire, sur les trois exercices concernés, des taux consolidés constants (TH : 26.87% - TF : 16.07% - TFNB : 36.27%).

Pour les contribuables de Fréhel, ces taux consolidés constants se traduisent par une hausse des taux communaux et une baisse concomitante des taux de l'agglomération.

Une attention particulière est à porter à la fiscalité locale.

En effet, si l'on prend en compte la forte augmentation appliquée en 2009, pour faire face aux difficultés de la commune, la réévaluation annuelle des bases locatives, l'instauration en 2019 d'une nouvelle taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il est indéniable qu'il y a eu une augmentation des impôts locaux, même si sur Fréhel nous avons travaillé à taux communaux constants de 2010 à 2016 et à taux consolidés constants sur 2017 et 2018.

Il faut néanmoins replacer cette évolution dans le contexte global des finances locales au cours de la dernière décennie :

- Au niveau des taxes, multiples modifications, par exemple disparition de la taxe professionnelle pour les communes, transfert de certaines taxes annexes vers les communautés...

- Mais surtout au niveau des dotations de l'Etat, baisse significative de 33% entre 2010 et 2018 pour la Commune.

*Christiane BLINTZOWSKY rappelle que les communautés de communes préexistantes qui composent aujourd'hui Dinan Agglomération disposaient en matière de fiscalité de pratiques différentes les unes par rapport aux autres. L'accord de fusion défini avait pour objectif une uniformisation des taux sous trois années, soit à l'horizon de 2019.*

*Les taux consolidés constants (communaux + communautaires) ont pour conséquence pour Fréhel, une augmentation des taux communaux et une diminution des taux communautaires. Il en ressort pour Fréhel, une obligation de reverser une somme à la communauté d'agglomération. A titre indicatif, l'enveloppe était d'environ 25 000€ en 2017, 47 000€ en 2018 et 69 000€ pour 2019 et les exercices suivants.*

*Cet accord a été appliqué par la Commune en 2017 et en 2018.*

*Au vu des éléments exposés, la proposition est faite de ne pas appliquer la hausse prévue des taux communaux pour 2019 mais de maintenir les taux en vigueur.*

En prenant en compte l'ensemble des éléments financiers exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne pas appliquer les taux 2019 de l'accord de fusion mais de maintenir les taux inchangés, à savoir :**

**Taxe d'habitation : .....  
12,23 %  
Taxe foncier bâti : .....  
13,75 %  
Taxe foncier non bâti : .....**

26,88 %

**DELIBERATION N°2019-2-016 : BUDGETS PRIMITIFS 2019**

**RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine**

Christiane BLINTZOWSKY soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2019. Les propositions, examinées par la commission des finances le 19 février dernier, se déclinent de la façon suivante :

<u>LOTISSEMENT DES ORMES</u>		<u>BP</u>	<u>Report</u>	<u>BP + REPORT</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 011	Charges à caractères général	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 615,44 €	0,00 €	213 615,44 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	43 169,76 €	0,00 €	43 169,76 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>259 785,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>259 785,20 €</b>
<b>RECETTES (dont excédent antérieur)</b>				
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	29 202,48 €	0,00 €	29 202,48 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 307,72 €	0,00 €	108 307,72 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	122 265,00 €	- €	122 265,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>259 785,20 €</b>		<b>259 785,20 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	105 307,72 €	0,00 €	105 307,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 307,72 €	0,00 €	108 307,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>213 615,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>213 615,44 €</b>
<b>RECETTES (dont excédent antérieur)</b>				
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	213 615,44 €	0,00 €	213 615,44 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>213 615,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>213 615,44 €</b>

**LOTISSEMENT  
DOMAINE DE LA  
GRANDE ABBAYE**

<u>BP</u>	<u>Report</u>	<u>BP + REPORT</u>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 011	Charges à caractères général	458 000,00 €	0,00 €	458 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 611,49 €	0,00 €	1 810 611,49 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	5 850,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 850,00 €	0,00 €	5 850,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 280 321,49 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>2 280 321,49 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	60 013,41 €	0,00 €	60 013,41 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 419 141,49 €	0,00 €	1 419 141,49 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 850,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	564 650,00 €	0,00 €	564 650,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	230 666,59 €	0,00 €	230 666,59 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 280 321,49 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>2 280 321,49 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 419 141,49 €	0,00 €	1 419 141,49 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 569 141,49 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>1 569 141,49 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 528,51 €	0,00 €	74 528,51 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 810 611,49 €	0,00 €	1 810 611,49 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €	7 120,80 €	7 120,80 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
	<b>1 885 140,00 €</b>	<b>7 120,80 €</b>		<b>1 892 260,80 €</b>

**MAISON DE SANTÉ**

**BP**

**Report**

**BP + REPORT**

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 011	Charges à caractères général	29 500,00 €	0,00 €	29 500 €
Chap. 023	Virement à la section	262 100,00 €	0,00 €	262 100,00 €

	d'investissement			
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	610,00 €	0,00 €	610,00 €
Chap. 66	Charges financières	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>298 110,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>298 110,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>				
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	36 010,00 €	0,00 €	36 010,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	262 100,00 €	0,00 €	262 100,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>298 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 110,00 €</b>	

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	314 734,32 €	0,00 €	314 734,32 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 366,00 €	0,00 €	25 366,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	21 000,00 €	22 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	13 500,68 €	0,00 €	13 500,68 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	126 625,21 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>366 601,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>		<b>387 601,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	262 100,00 €	0,00 €	262 100,00 €
Chap. 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,75 €	0,00 €	25 000,75 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	500,25 €	0,00 €	500,25 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>287 601,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>387 601,00 €</b>

### **CAMPING**

<b>BP</b>	<b>Report</b>	<b>BP + REPORT</b>
-----------	---------------	--------------------

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				
Chap. 011	Charges à caractères général	155 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	6 216,00 €	0,00 €	6 216,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	319 060,00 €	0,00 €	319 060,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	172 000,00 €	0,00 €	172 000,00 €
Chap. 66	Charges financières		0,00 €	0,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>985 076,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>985 076,00 €</b>

RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	265 176,00 €	0,00 €	265 176,00 €
Chap. 013	Atténuations de charges	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	707 000,00 €	0,00 €	707 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>985 076,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>985 076,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	65 600,00 €	0,00 €	65 600,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	315 364,14 €	4 140,00 €	319 504,14 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>402 964,14 €</b>	<b>4 140,00 €</b>	<b>407 104,14 €</b>

RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 504,14 €	0,00 €	54 504,14 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	319 060,00 €	0,00 €	319 060,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	18 740,00 €	0,00 €	18 740,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>407 104,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>407 104,14 €</b>

**COMMUNE**

**BP**

**Report**

**BP + REPORT**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	558 119,42 €	0,00 €	558 119,42 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	353 400,00 €	0,00 €	353 400,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	123 500,00 €	0,00 €	123 500,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 074 912,00 €	0,00 €	1 074 912,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	497 100,00 €	0,00 €	497 100,00 €
Chap. 66	Charges financières	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 854 031,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 854 031,42 €</b>

RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	1 232 521,42 €	0,00 €	1 232 521,42 €

Chap. 013	Atténuations de charges	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	66 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	1 902 000,00 €	0,00 €	1 902 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	374 000,00 €	0,00 €	374 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	218 000,00 €	0,00 €	218 000,00 €
Chap. 76	Produits financiers	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 854 031,42 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>3 854 031,42 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	2 784,58 €
		2 784,58 €		
Chap. 020	Dépenses imprévues	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	167 200,00 €	0,00 €	167 200,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	11 652,00 €	348,00 €	12 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	78 264,35 €	28 810,65 €	107 075,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	545 330,12 €	15 266,88 €	560 597,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 848 000,11 €	111 514,89 €	1 959 515,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 763 231.16 €</b>	<b>155 940.42 €</b>		<b>2 919 171,58 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 074 912,00 €	0,00 €	1 074 912,00 €
Chap. 024	Produits de cessions d'immobilisations (recettes)	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	624 000,00 €	0,00 €	624 000,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	197 621,00 €	51 952,00 €	249 573,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	630 686,58 €	0,00 €	630 686,58 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 867 219.58 €</b>	<b>51 952,00 €</b>		<b>2 919 171,58 €</b>

*Christiane BLINTZOWSKY indique que peu de dépenses restent à engager sur le budget des*

*Ormes. 4 terrains sont à vendre et attendent preneurs.*

**Didier Cholet précise** qu'une option est mise sur un lot.

*Les budgets tels que présentés et étudiés au préalable en commission par l'ensemble des membres du Conseil Municipal n'appellent pas d'observations.*

**Christiane BLINTZOWSKY** apporte une petite précision sur les inscriptions budgétaires en particulier par rapport aux chapitres 21 et 23 : le premier intègre les dépenses rapidement mises en œuvre et réalisées sur un exercice comptable, le second couvre les dépenses de construction réalisées par entreprises, pour des périodes plus longues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les budgets primitifs de l'année 2019 tels que présentés.

#### **DELIBERATION N°2019-2-0017 : AFFECTATION DES BIENS EN INVESTISSEMENT : CADRE ANNUEL**

**RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine**

Chaque année, au cours de l'exercice, les services comptables de la collectivité sont amenés à imputer en section d'investissement, des dépenses dont les valeurs unitaires sont d'un montant inférieur à 500 €. Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre chaque année, listant les biens de faible valeur concernés par ce principe.

Vu les articles L.2122-21, L.3221-2, et L. 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle du 28 Avril 1987, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeur inférieure à 500 euros, considérées comme valeurs immobilisées,
- **DECIDE** de prendre une délibération – cadre annuelle précisant les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, à savoir :
  - Tout matériel d'incendie
  - Tout matériel de transport
  - Tout matériel de bureau et d'informatique
  - Tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux
  - Tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques et les espaces verts
  - Tout mobilier et matériel urbain
  - Tout matériel et travaux d'éclairage public, de basse tension et de génie civil
  - Tout matériel et travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins
- **CHARGE** Madame Le Maire, pour l'année 2019, de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21, L.3221-2, et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement, conformément à la présente délibération.

*Christiane BLINTZOWSKY* précise que l'adoption de la présente délibération permet d'affecter à la section d'investissement, des biens de faibles montants. La collectivité ne bénéficie pas du mécanisme de récupération de la TVA mais reçoit un fonds de compensation couvrant partiellement celle-ci (FCTVA).

## **DELIBERATION N°2019-2-018 : CAMPING MUNICIPAL – TARIFICATION SOCIALE 2019**

**RAPPORTEUR** : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2019.

*Christiane BLINTZOWSKY* informe l'assemblée que les titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pourront, à partir de cette année, bénéficier d'une exonération de 20%.

**Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,
- **APPROUVE** la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :
  - Colonies de vacances associatives : 10 %
  - Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
  - Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
  - Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
  - Titulaires du R.S.A : 20 %
  - Saisonniers sur Fréhel, ne résidant pas sur la commune : 20 %
  - C.L.S.H municipaux hors commune : 30 %
  - Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
  - C.L.S.H de Fréhel : 100 %
  - Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
  - Personnel de sécurité du camping 100 %
  - Moniteurs saisonniers de l'Ecole de voile de Fréhel 100 % sauf électricité
  - Stagiaires du Syndicat des Caps 100 % sauf électricité
  - Animateurs du dispositif Cap Armor de la commune 100 % sauf électricité
  - Groupes scolaires de la commune 100 %
  - Groupes scolaires hors commune 20 %
  - Salariés Club de Plage de Fréhel 100 % sauf électricité.

## **DELIBERATION N°2019-2-0019 : ADOPTON DU PROGRAMME DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR** : Jacques LAUNAY, Adjoint aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et équipements communaux.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2019 est arrêté. Il concerne les voies suivantes :

Dotation 2019 : 48 248,05€ (dont report 2018 de 346,38€)

	Longueur (m)	Surface (m2)	Solution technique	Coût
Rue des Doués	460	1245	Bi couche	4 669,00 €
Impasse de Hareng	70	190	Tri couche	1 216,00 €
Rue de la Ville Aulne	870	2950	Tri couche	18 880,00 €
Rue de l'Orfeuille t vers St Aide	155	545	Tri couche	3 488,00 €
Voie de la Croix Salmon	665	2240	Tri couche	14 336,00 €
<b>T O T A L</b>				<b>42 589,00 €</b>

Solde de l'enveloppe en faveur de la commune : 5 659.05€

*Jacques LAUNAY précise que la rue de la Roche Loisel, initialement prévue dans le programme de voirie 2019, a été retirée du fait qu'elle soit restée dans le domaine privé. Par conséquent, la commune ne peut réaliser des travaux sur cette voie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus.**

#### **DELIBERATION N°2019-2-020 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE**

**RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.**

La commune dispose d'un terrain communal en centre bourg, à la Grande Abbaye, sur lequel est installée une aire de jeux équipée d'une structure multisports. Pour compléter cet équipement, il est envisagé, à proximité, l'implantation d'un tracé de glisse universelle.

Sur un espace d'environ 600 m<sup>2</sup>, le pump-track s'adresse à tout public. Les vélos, les trottinettes, les rollers ou encore les skate-boards pourront évoluer sur ce lieu sans voiture. Enfants et adolescents sont adeptes de ces parcours parsemés de bosses.

Le cabinet Urban Sport Engineering (U.S.E.) de Vannes, qui exploite la marque « La Glisse Universelle » déposée en 2015, a établi une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parcours intégré en enrobé permettant à toutes les disciplines à roues et à roulettes d'évoluer et d'appréhender la Glisse Universelle.

La mission comprend les éléments suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) pour le délai de remise du dossier des ouvrages exécutés

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est chiffrée à 87 042.17€ HT, soit 104 450.61€ TTC.

Le montant de la rémunération est fixé à 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC.

*Didier CHOLET indique que la structure multisports est en partie démontée avant une remise en état totale dans les prochaines semaines.*

*Mélanie MAIGNAN-NABUCET demande s'il existe des pistes de glisse dans d'autres communes.*

*Didier CHOLET cite la ville de Plédran, dont l'équipement est en service. Les communes d'Hillion et de Créhen sont engagées dans la démarche. Ce sont des sites ouverts à tout public et de tout âge.*

*Pour Jacques LAUNAY, le problème de la clôture reste à définir.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Michèle-Valérie ANDRE) et 1 abstention (Caroline MARTIN) :**

- **APPROUVE le projet d'implantation d'une glisse universelle à Fréhel,**
- **RETIENT le site de la Grande Abbaye pour la réalisation de ce projet,**
- **DEFINIT l'enveloppe des travaux pour la réalisation du pump-track à 87 042.17€ HT, soit 104 450.61€ TTC,**
- **AUTORISE Madame le MAIRE à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Urban Sport Engineering (U.S.E.) de Vannes pour un montant de 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC ainsi que tout document se référant à ce dossier.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.**

## **DELIBERATION N°2019-2-021 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DU PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE**

**RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.**

La commune s'est engagée dans l'aménagement d'un tracé de glisse universelle. Son souhait est de pouvoir disposer de l'équipement au cours de l'été 2019.

Une réflexion est menée avec le cabinet de maîtrise d'œuvre pour rationaliser les délais, tout en respectant les phases de consultation de la commande publique. Deux possibilités sont offertes : Soit le maître d'œuvre crée un projet spécifique pour Fréhel, soit il adapte, au terrain mis à disposition, une réalisation déjà dessinée pour une autre collectivité.

Pour gagner un peu de temps dans la procédure, il est proposé de retenir la seconde proposition qui, de plus, permettra de réduire légèrement l'enveloppe financière dédiée à ce projet.

Après réflexion et mise en concordance des attentes de la collectivité, le choix se porte sur de glisse universelle joint en annexe.

*Didier CHOLET* précise que cet équipement est souhaité pour l'été 2019. Deux possibilités ont été présentées : l'une porte sur la création d'un parcours spécifique pour Fréhel, l'autre consiste à adapter, sur le site de la Grande Abbaye, un circuit déjà implanté dans une autre commune. Après réflexion et pour rationaliser quelque peu le temps nécessaire à ce chantier, il est suggéré de retenir la seconde proposition. L'aménagement de la glisse s'effectuera sur une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, avec des pentes douces accessibles au tracteur-tondeuse. Le revêtement sera en enrobé, le traitement des eaux pluviales sera pris en compte dans le projet.

Aussi, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (Michèle-Valérie ANDRE) :

- **APPROUVE** le projet de glisse universelle tel que défini en annexe de la présente délibération,
- **VALIDE** la phase AVANT PROJET (AVP) de ce projet,
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux de 87 042.17€ HT, soit 104 450.61€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter au nom de la commune, toutes les autorisations administratives (y compris au niveau urbanisme) et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **DELIBERATION N°2019-2-022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication

La commune, depuis de nombreuses années, a mis en place un service de transport, deux fois par semaine, pour les personnes âgées ne disposant pas de moyen de locomotion et qui ont besoin de se rendre soit à Erquy soit à Matignon pour faire leurs courses.

Le temps de travail hebdomadaire consacré à cette mission est d'environ 8 heures par semaine. L'agent qui assure ce service est contractuel. Afin de régulariser sa situation, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, sur la base de 8/35<sup>ème</sup> par semaine.

Par ailleurs, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté/de concours ou examens professionnels pour être promus au grade supérieur au cours de l'année 2019.

Les dossiers ont été transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour examen par la Commission Administrative Paritaire.

Les nominations dans les grades concernés nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

*Michel CALLIOT* précise qu'il conviendra, après validation des avancements de grades, de solliciter l'avis du Comité Technique Départemental pour supprimer les postes qui deviendront vacants au tableau des effectifs.

*Caroline MARTIN* s'inquiète du devenir du transport des personnes âgées à l'extérieur de Fréhel, lorsque la supérette sera construite sur la commune.

*Michel CALLIOT* redit l'importance de maintenir un service à la population, qu'il s'agisse du transport ou de l'aide à la gestion administrative.

Au vu des éléments exposés, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT	
<b>Administrative</b>	A	Attaché Principal	TC	35	0	2	
	A	Attaché	TC	35	1	0	
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	1	2	
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0	
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	3	1	
	<b>Sous-Total</b>					<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Culturelle</b>	B	Assistant de conservation	TC	35	1	0	
	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35	0	1	
	<b>Sous-Total</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Technique</b>	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1	
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0	
	B	Agent de Maîtrise Principal	TC	35	0	1	
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	1	1	
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	0	1	
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		5	2+1	
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	33/35	1	0	
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	0	1	
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		7	1	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	32/35	1	0	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1	
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	0	1	
	<b>Sous-Total</b>					<b>17</b>	<b>11</b>
	<b>Police</b>	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
<b>Sous-Total</b>					<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>25</b>	<b>17</b>	

## QUESTIONS DIVERSES :

### DELIBERATION N°2019-2-023 : MOTION LOI ECOLE

Motion interpellant M. Berville, Député, M. Vaspart, Sénateur, et Mme Consille, Sous-Préfète de Dinan, sur l'amendement AC 501 de l'article 6 de la loi de l'Ecole de la Confiance.

Une transformation de grande ampleur de l'administration de l'Éducation Nationale se met actuellement en place. Un amendement de la loi sur l'Ecole de la confiance (AC501) adopté le 25 janvier 2019 nous inquiète tout particulièrement.

Il prévoit la création « d'Établissements publics des savoirs fondamentaux », regroupant les classes de la petite section de maternelle jusqu'à la fin du collège, d'un bassin de vie, régis par un directeur qui gèrerait un réseau d'écoles et de collèges.

Ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition conjointe du département et des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement du collège et des écoles concernées après conclusion d'une convention entre les collectivités.

L'article 421-19-16 de l'AC501 annonce également la nomination d'un directeur adjoint qui exercerait les compétences attribuées aux directeurs d'école et assurerait la coordination entre le 1<sup>er</sup> degré et le 2<sup>nd</sup> degré (suivi pédagogique des élèves et conseil des maîtres).

Ainsi, sur un bassin de vie, dont on ne connaît toujours pas le périmètre, on passerait d'une situation avec une décharge de direction dans l'école actuellement, à une situation centralisée sans décharge de direction.

Or, les directeurs du 1<sup>er</sup> degré ont un rôle fondamental dans la gestion des écoles. Ils représentent l'interlocuteur incontournable entre les familles et l'administration, entre la commune et l'équipe pédagogique. Par leur proximité, ils sont le garant de la réactivité et sont présents dans les écoles sur leur temps de décharge, ce qui ne serait plus le cas.

Qui représentera l'autorité sur place?

Qui fédèrera le suivi scolaire des élèves?

Qui procédera aux admissions des élèves et à l'accueil des nouvelles familles?

Qui se chargera d'appeler les parents des enfants absents?

Qui pointerà les commandes de fournitures ou autres documents?

Qui gèrera le volet administratif de l'école?

Qui sera l'interface de l'école avec les parents d'élèves et les différents partenaires?

Qui organisera et animera les équipes éducatives en connaissant les élèves et leur famille?

Qui favorisera sur le terrain la réussite des élèves en étant garant de la personnalisation de leur parcours ?

Qui animera l'équipe pédagogique ?

Qui facilitera des projets co-construits avec les communes ?

Autant de questions auxquelles cet amendement ne répond pas, laissant le sentiment qu'il vise simplement, au détriment de la qualité du service public de proximité, une économie de postes. Dans un contexte d'érosion de nombreux services publics et de déclin de certains territoires ruraux, l'école permet un maillage du pays en garantissant une égalité de traitement en termes de service public d'éducation. C'est ce qui risque de disparaître.

De plus, les communes se trouvent confrontées à des changements importants du territoire : fusion de communes, création d'EPCI encore récents, réorganisations de compétences fondamentales entre communes et EPCI, modification des régions sur certains territoires. Le cumul de changements demande une perpétuelle adaptation chronophage et énergivore pour les services et les élus.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **DEMANDE le retrait de cet amendement afin de prendre le temps de consulter l'ensemble des partenaires concernés et de prendre en compte les expérimentations en cours.**

**Place du bourg** : à proximité du Monument aux Morts, les panneaux de signalisation sont illisibles.

**Camping municipal** : Madame le Maire adresse ses remerciements à Jean-Pierre POINSOT pour le travail effectué au camping municipal qui portait sur le recensement des prises et coffrets électriques pour l'ensemble du site.

**OGS** : le dossier de candidature pour la labellisation du Grand site sera déposé en Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Prochains Conseils Municipaux :**

- 14 mars 2019
- 18 avril 2019
- Début mai 2019
- 6 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,